

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 Août à 18 H 45

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Date de Convocation :

19 Août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, ~~Mme CHATEL Fanny~~, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, ~~Mme GUILLAUMET Annick~~, M JOUAULT Alain, ~~Mme REQUENA-CARRE Maïté~~

Absents excusés :

Mme CHATEL Fanny (donne pouvoir à Mme PREVOT), Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents :

Mme Annick GUILLAUMET-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monique BÉCRET a été élue Secrétaire de Séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le secrétaire doit être présent dans les 48 heures pour signer les délibérations et propose de nommer Madame Monique BÉCRET, secrétaire de la séance de ce jour.

N° 2026 –50 Objet : Désignation du secrétaire de séance

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;
Considérant la tenue de la séance en date du mercredi 26 Août 2026 ;*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Monique BÉCRET secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Monsieur le Président propose d'adopter le Procès-Verbal du CCAS du 3 Juillet 2026.

N° 2026 –51 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 3 Juillet 2026

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements*

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 3 Juillet 2026,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,*

➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 3 Juillet 2026

FOYER LOGEMENT

AVENANT A LA DELIBERATION DE LA REGIE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Afin de justifier auprès des usagers la fin de l'encaissement des recettes par chèque, il serait préférable d'établir un avenant à la délibération de régie n° 2023-57, afin de modifier le libellé de l'article 4.

Cette modification concernerait l'ensemble des recettes, notamment les quittances, les repas des invités, des élus et du personnel, ainsi que les adhésions aux activités pour les personnes extérieures.

Ce document permettrait au régisseur de justifier auprès des usagers le refus d'un règlement par chèque et au SGC de disposer d'un fondement formel pour cette procédure.

N° 2026 –52 Objet : Avenant n°1 à la délibération de la régie mixte du Foyer Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-57 en date du 18 Décembre 2023 instituant une régie de recettes et de dépenses auprès du Foyer Logement de La Suze sur Sarthe,

*Considérant une volonté de la DGFIP de **réduire progressivement le recours aux paiements par chèque**, avec la fermeture annoncée du centre de traitement des chèques en **juin 2027**,*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,*

➤ L'article 4 de la délibération est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Numéraire
- ✓ Carte bleue

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance »

TARIFS OCTOBRE ROSE – EVENEMENT LA VOIE VERTOISE

Depuis 2024, la Résidence Autonomie s'investit dans l'organisation d'une marche solidaire à l'occasion d'Octobre Rose. Après une première édition réussie, l'évènement a rassemblé plus de 200 participants en 2025, grâce notamment au soutien de l'Association des commerçants de La Suze, de l'association La Cousette et des jeunes de la Coulée Douce.

En 2026, la commune de Malicorne organise une nouvelle marche solidaire sur la voie verte, le dimanche 11 octobre, avec un départ de La Suze et une arrivée à Malicorne, où seront proposées diverses animations autour de la prévention et de la santé.

La Résidence Autonomie participera à cette journée en tenant un stand à l'arrivée afin de vendre les accessoires restants de l'édition 2025 et de poursuivre son engagement dans cette action de solidarité et de prévention.

N° 2026 –53 Objet : Tarifs vente accessoires Octobre Rose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la marche solidaire organisée par **La Fun Academy Loisir de Malicorne**, dans le cadre d'Octobre Rose, au profit de la Ligue contre le cancer,
Considérant la participation de la Résidence Autonomie à cette manifestation par la tenue d'un stand au sein du village d'arrivée à Malicorne, permettant de valoriser les actions menées par la Résidence Autonomie et de proposer à la vente les produits restants des précédentes opérations Octobre Rose,
Considérant qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs de vente des accessoires proposés sur ce stand,

Après avoir entendu l'exposé de la directrice de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs comme présentés dans le tableau suivant :

	Tarif
Pochette Octobre Rose	5.00 €
Casquette Octobre Rose	10.00 €
Tote Bag Octobre Rose	10.00 €
Eco-Cup Octobre Rose	1.00 €

- **DIT** que les sommes récoltées seront intégralement reversées au Comité de la Sarthe de la Ligue contre le Cancer.

CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE

N° 2026 –54 Objet : Convention Atelier Sensibilisation Musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'intervention proposée par l'Ecole de Musique Intercommunale dans le cadre de séances de sensibilisation musicale, une convention de partenariat doit être signée entre l'école de musique du Val de Sarthe et la résidence autonomie,
Considérant la volonté de dispenser des animations à la résidence autonomie La Tannerie,

Ayant entendu l'exposé de la directrice de la résidence autonomie,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec l'école de musique du Val de Sarthe pour l'animation de l'atelier de sensibilisation musicale auprès des résidents de la résidence autonomie à raison d'une séance d'une heure par mois à compter du 1^{er} Septembre 2026 jusqu'au 31 Août 2027 **au tarif de 33.00 € la séance.**

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2031

Le CPOM 2021-2026 concernant la résidence autonomie arrive à échéance le 31 août 2026 :

Pour rappel, le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie réalisées au profit des résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures au moyen :

- de la rémunération de professionnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisés avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de professionnels qui réalisent des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- du recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisés avec un ou plusieurs autres établissements ;
- du recours à un ou plusieurs jeunes en service civique au sens de l'article L. 120-1 du code du service national, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisés avec un ou plusieurs autres établissements ;

Le forfait autonomie n'a pas vocation à financer des dépenses liées à l'investissement, ces dernières pouvant l'être dans le cadre de plans d'aide à l'investissement, notamment ceux de la CNAV et de la CNSA, le cas échéant.

Ainsi, le forfait autonomie ne couvre que les dépenses de personnel interne à la structure ou celles relatives au recours à des intervenants extérieurs. Les intervenants extérieurs peuvent inclure dans le prix de leur prestation l'amortissement des équipements qu'ils sont susceptibles d'apporter. Cependant, la résidence autonomie ne peut pas utiliser le forfait autonomie pour financer l'achat de matériel ou d'équipement.

N° 2026 –55 Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental 2026 – 2031

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 10 Juillet 2026 fixant les modalités d'attribution du forfait autonomie et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer les contrats d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires de résidences autonomie,

Ayant entendu l'exposé de la directrice de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤Autorise Monsieur le Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan de l'épisode de canicule :

L'été a été particulièrement éprouvant pour les résidents en raison des fortes chaleurs. Afin de prévenir les risques liés à la canicule, les agents ont effectué des passages réguliers auprès des résidents pour s'assurer de leur état de santé et de leur bien-être.

Certains résidents ont particulièrement souffert de la chaleur, notamment dans des appartements où la température a avoisiné les 35 °C. Trois résidents ont présenté des signes de déshydratation, sans toutefois nécessiter d'hospitalisation.

Sur l'ensemble des résidents, 15 personnes disposaient d'une climatisation personnelle. Les familles commencent également à s'organiser et à anticiper davantage les épisodes de fortes chaleurs pour l'année prochaine.

Afin de proposer un espace de fraîcheur, les résidents avaient la possibilité de venir passer du temps dans la salle de restauration climatisée. Par ailleurs, en concertation avec la cuisine centrale, des repas froids ont été mis en place afin de mieux adapter l'alimentation aux conditions climatiques.

- Présentation du CPTS Val de Vègre :

Le CPTS Val de Vègre est une association loi 1901 regroupant les professionnels de santé installés sur le territoire de deux communautés de communes : Val de Sarthe et LBN Communauté.

Elle est financée par l'ARS et la CPAM de la Sarthe et a pour objectifs d'améliorer la prise en charge de la population ainsi que les conditions d'exercice des professionnels de santé.

L'un des intérêts de cette association réside dans la mise à disposition d'outils communs de coordination et de communication sécurisée entre professionnels de santé. GLOBULE, outil régional de coordination et de communication en santé, en constitue un exemple. Il est notamment bien utilisé par les professionnels libéraux du territoire du Val de Sarthe.

Il conviendra de se rapprocher du GRADES (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé), qui accompagne les professionnels de santé et du secteur médico-social dans leur transformation numérique, afin de vérifier si la Résidence Autonomie peut également bénéficier de l'outil GLOBULE.

Le dispositif Asalée (Action de santé libérale en équipe) quant à lui repose sur une collaboration entre des médecins généralistes et des infirmiers spécifiquement formés, afin d'améliorer le suivi des patients, notamment ceux atteints de maladies chroniques. Les infirmiers Asalée interviennent notamment dans la prévention, l'éducation à la santé et l'accompagnement des patients dans la gestion de leur maladie.

CCAS

DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES D'ENERGIE

- **1 dossier a été présenté à la Commission pour impayés d'énergie**

♦ Le dossier est accepté pour la prise en charge de 50 % de la facture. Les membres de la commission conseillent également à la personne de se rapprocher de l'Espace Emploi de la Communauté de Communes, afin de se renseigner sur ses droits et les dispositifs auxquels elle pourrait prétendre, notamment au regard de sa situation de handicap.

Un courrier sera adressé à la famille, aux assistantes sociales et à l'organisme pour les informer de la décision de la Commission.

COLIS DE NOEL DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Les membres de la commission proposent d'alterner, d'une année sur l'autre, les commerçants sollicités, afin de faciliter l'organisation pratique.

Ainsi, une année, le traiteur et le boulanger situés en haut de la place seront sollicités, et l'année suivante, ceux situés en bas de la place.

Pour 2026, les commerçants du haut de la place seront sollicités en priorité.

N° 2026 –57 Objet : Colis de Noël 2026 des bénéficiaires de l'aide alimentaire

Monsieur le Président rappelle le colis offert chaque année aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Suite au bilan réalisé sur le colis de l'an passé, il est proposé de maintenir sa composition en ajoutant un bon pour une pâtisserie à prendre chez un boulanger de la commune. La valeur du bon d'achat reste inchangée.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,*

DECIDE

D'octroyer :

- 1 adhésion à la médiathèque et 1 adhésion à la ludothèque par personne (cumul des 2 adhésions possible)
- ou 1 adhésion à la Coulée Douce par personne,
- 1 bon pour un plat préparé ou une volaille à prendre chez un traiteur de La Suze le 24 Décembre,
- 1 bon d'achat pour une pâtisserie d'une valeur de 5 € par personne à prendre chez un boulanger de La Suze,
- 1 bon d'achat à faire valoir au Carrefour Express de La Suze :
 - D'une valeur de 35 € par personne pour les familles de 1 personne,
 - D'une valeur de 30 € par personne pour les familles de 2 personnes,
 - D'une valeur de 25 € par personne pour les familles de 3 personnes et plus.

AUTORISE

Monsieur le Président à régler les factures correspondantes et à passer la commande auprès du traiteur

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Ateliers cuisine sur le Val de Sarthe : organisation d'ateliers cuisine à destination des publics fragilisés du Val de Sarthe, avec l'intervention d'une diététicienne. Ces ateliers sont financés par la Communauté de communes et l'ARS.
Un atelier est prévu à La Suze, en remplacement de celui initialement programmé le 9 décembre par le CCAS. À l'issue de cet atelier, une présentation du bilan de l'IRSA pourra également être organisée.
Les membres de la commission donnent leur accord pour ouvrir cette présentation à un public plus large que les participants à l'atelier ainsi que pour ouvrir l'atelier cuisine du 9 décembre à des personnes extérieures à La Suze.
Des transports pour les autres ateliers pourront être prévus pour les bénéficiaires de La Suze
- Planning pour les distributions alimentaires du 2nd semestre 2026
- Planning pour la collecte annuelle de la Banque Alimentaire prévue les 6 et 7 Novembre.

Ces deux plannings seront transmis aux membres de la commission afin qu'ils puissent compléter les différents créneaux en fonction de leurs disponibilités.

La prochaine réunion est prévue le **mercredi 23 Septembre à 18 H 45.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

